

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE  
HAUTE- GARONNE  
Commune de PECHBONNIEU



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 du mois de mars à 18h30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sabine GEIL-GOMEZ, Maire.

**Étaient présents :** MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, LANDES, MITSCHLER, ESTEVE, NAAM et RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAVET, DAUMAIN, DAVY, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.

**Procuration(s) :** M DE BERNARD (pouvoir M. CAZADE).

**Absent(s) excusé(s) :** ---

Madame BARON-GARBETT a été nommée secrétaire.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 27

Présents : 26

Votants : 27

Pouvoirs : 1

Excusés : 0

Date de convocation : 28/02/2025

Date d'affichage : 28/02/2025

**DÉLIBÉRATION N° D-2025/02**

Objet : SDEHG – Fourniture et pose d'une horloge AS4 dans le coffret de commande P43 « Collège » - 11BU883

Madame le Maire informe le Conseil municipal que suite à la demande de la commune du 06 mai 2024 concernant la fourniture et pose d'une horloge AS4 dans le coffret de commande P43 'Collège', le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BU883) :

- Dépose de l'horloge SELEKTA-171 vétuste avec problème de programmation.
- Fourniture et pose d'une horloge Bluetooth.
- Reconnexion et reprise des départs existants.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	156€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	395€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	440€
Total	991€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous que :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, FONTES, LANDES, MITSCHLER, ESTEVE, NAAM et RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUDET, DAUMAIN, DAVY, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Approuve le projet présenté ;
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

